



PLAN DE PROTECTION DES OCÉANS

ÉLIMINER LES BATEAUX ABANDONNÉS ET ÉCHOUÉS AU CANADA

Les bateaux abandonnés et échoués peuvent polluer le milieu marin, perturber la pêche et le tourisme locaux, endommager les ports, entraver la navigation et compromettre la sécurité des Canadiens.

Le 7 novembre 2016, le gouvernement du Canada a annoncé une stratégie nationale globale visant à éliminer les bateaux abandonnés et échoués dans les eaux canadiennes.



CE QUE NOUS FAISONS

La stratégie nationale cible à la fois la prévention et l'enlèvement :

1. En octobre 2017, nous avons déposé à la Chambre des communes le projet de loi C-64, *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*. Une fois adoptée, la loi interdira aux propriétaires d'abandonner leurs embarcations, les tiendra responsables des frais de nettoyage et d'enlèvement de leurs bateaux et épaves et autorisera le gouvernement à prendre des mesures visant les navires problématiques avant qu'ils n'engendrent des coûts supplémentaires pour les Canadiens.

2. Nous avons lancé deux programmes de financement à court terme pour appuyer l'enlèvement et l'élimination de petits bateaux :

- Programme de bateaux abandonnés (6,85 millions de dollars sur 5 ans);

- Le Programme d'élimination des épaves et des navires abandonnés de Ports pour petits bateaux (1,325 million de dollars sur 5 ans).

La stratégie nationale sur les bateaux abandonnés et échoués permettra de réduire le nombre de bateaux qui posent un risque à la sécurité dans les eaux canadiennes, de tenir les propriétaires responsables de leurs embarcations, ainsi que de préserver et de rétablir les écosystèmes marins.

3. Nous travaillons également à améliorer les systèmes de délivrance de permis pour embarcations de plaisance et d'immatriculation des navires commerciaux afin d'identifier les propriétaires et de les tenir responsables de leur bateau pendant toute sa vie utile, y compris leur élimination adéquate.

4. Nous examinons des options de financement à long terme pour l'enlèvement des petits et grands navires abandonnés ou échoués, afin de réduire le fardeau pour les Canadiens et les collectivités.

5. Nous élaborons un répertoire national des navires problématiques et un processus d'évaluation des risques pour établir l'ordre de priorité de ces navires et les mesures à prendre pour y remédier.

6. Enfin, le Canada entend mettre en œuvre la *Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007* dans le cadre du projet de loi C-64. Une fois que la Convention sera en vigueur, les propriétaires de gros navires commerciaux (300 tonnes brutes et plus) devront souscrire une assurance couvrant les frais de localisation, de signalisation et d'enlèvement d'une épave. Tous les propriétaires de navire seront responsables des épaves dangereuses résultant d'incidents maritimes.

Pour en savoir plus sur la stratégie, consultez le site : <http://www.tc.gc.ca/fr/securemaritime/bateaux-abandonnes-epaves-4454.html>

La stratégie nationale sur les bateaux abandonnés et échoués est une autre mesure que prend le gouvernement du Canada pour protéger notre littoral et nos voies navigables. Le gouvernement investit 1,5 milliard de dollars dans le Plan de protection des océans visant à créer un système de sécurité maritime parmi les meilleurs au monde qui offre des possibilités économiques aux Canadiens dès maintenant tout en protégeant nos rivages pour les générations à venir.